

SOCIETE A. B. F.
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
CAPITAL DE 68 000 francs
SIEGE SOCIAL : DOMAINE DE LA BAYONNE AVENUE DU CLUB
HIPPIQUE 13090 AIX EN PROVENCE
N° R.C.S. AIX EN PROVENCE B 403 040 934
N° CHRONO 95 B 1239

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE

L'an Deux Mille,
Et le Premier Février,
A dix heures,

Les associés de la SARL A.B.F. se sont réunis au siège social sis Domaine de la Bayonne Avenue du Club Hippique 13090 AIX EN PROVENCE, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claudio PALMERINI, Gérant de la société.

La feuille de présence révèle que les associés présents ou régulièrement représentés détiennent l'ensemble des parts sociales et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires conformément aux statuts et aux textes en vigueur exigeant plus de la moitié du capital social.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente est le suivant :

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire
- Rémunération du gérant
- Pouvoirs à donner en vue des formalités,
- Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

DEPOT GTC AIX N° 2/04/00 23 MAI 2000

RC AIX 03 04 00 934

95B1239

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

En remplacement de Monsieur Claudio PALMERINI, démissionnaire, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de gérant :

- Monsieur BERTHIER Thierry, né le 15 Juillet 1957 à LYON, demeurant 184 Avenue Paul Cezanne Le Cottage Saint Laurent 06700 SAINT LAURENT DU VAR, de nationalité Française

pour une durée illimitée, à compter du 1er Février 2000.

Monsieur BERTHIER Thierry, présent à l'assemblée, déclare accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées, et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

La gérance exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide que la rémunération allouée au gérant sera fixée ultérieurement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

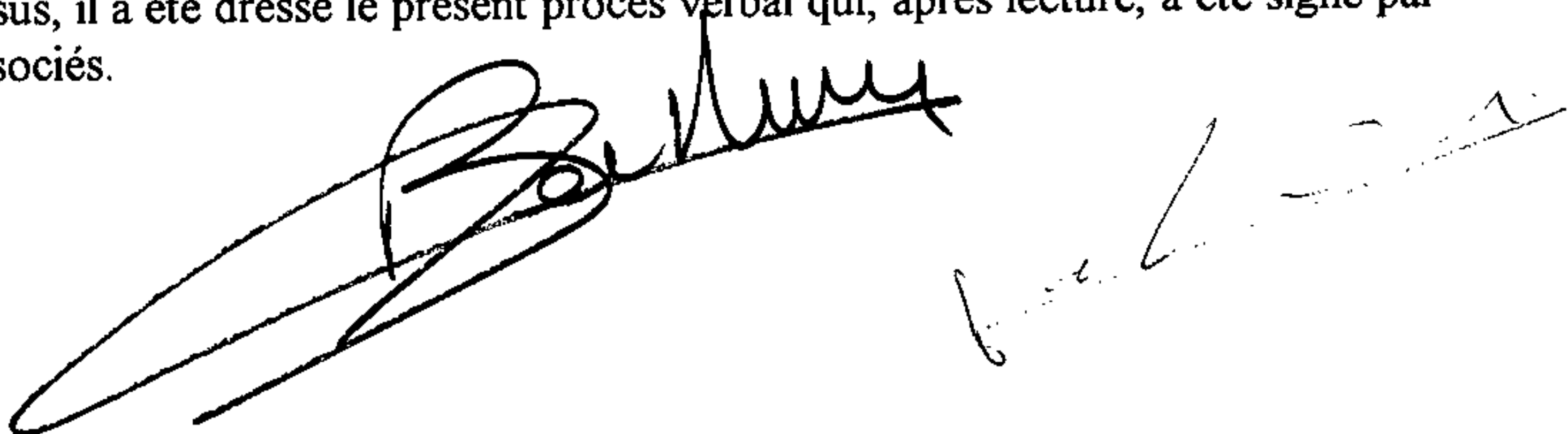
TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

The block contains two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is more complex and stylized, while the one on the right is simpler and more legible. Both appear to be signatures of individuals involved in the formalization of the meeting's proceedings.